

## FONDS DE SOLIDARITÉ (ÉTAT-COM)

### LE DISPOSITIF

Publics concernés, entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

**Attribution d'une aide plafonnée de 1 500€ : Demande à faire à partir du 16 avril 2020 et jusqu'au 15 mai 2020 (Information Collectivité de Saint-Martin) sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

- être inscrit au 1er février 2020 et ne pas avoir déclaré une cessation de paiement au 1er mars 2020
- CA inférieur à 1 million d'euros
- Effectif inférieur à 10 salariés
- CA Mars 2020 inférieur de 50% à CA Mars 2019 ou interdiction d'ouverture au public en mars 2020
- Bénéfice inférieur à 60 000€ (incluant versements au dirigeant)

### LE CADRE JURIDIQUE

- **Ordonnance 2020-317 du 25 Mars 2020**
- **Décret 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret 2020-394 du 2 avril 2020**
- **Décret n°2020-433 du 16 Avril 2020** reporte au 15 Mai 2020 la date limite de déclaration pour le fonds de solidarité.

## FONDS DE SOLIDARITÉ (ÉTAT-COM)

### LE DISPOSITIF

Publics concernés, entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

**Aide complémentaire de 2 000€ : Mai 2020 : Demande à faire du 1 au 31 mai (à suivre en fonction des particularité de Saint-Martin)**

- Il faut être éligible au fonds de solidarité
- Avoir un salarié
- Avoir un rejet d'un prêt bancaire demandé entre le 1er Mars et le 30 avril
- Etre en grande difficulté pour assumer ses dettes entre Mars et Avril 2020 (il faut démontrer que proche de la cessation de paiement).

Subvention pouvant aller jusqu'à :

- 2.000 € si CA < 200.000 €
- 3.500 € si CA compris entre 200.000 € et 600.000 €
- 5.000 € si CA > 600.000 € (mais < 1 M€)

### LE CADRE JURIDIQUE

- Ordonnance 2020-317 du 25 Mars 2020
- Décret 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret 2020-394 du 2 avril 2020
- Décret n°2020-433 du 16 Avril 2020 reporte au 15 Mai 2020 la date limite de déclaration pour le fonds de solidarité.

## REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES

### LE DISPOSITIF

**Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA)** : Échelonnement du versement de la TGCA jusqu'au 31/12/2020 (**demande à faire, non automatique**)

**Impôt sur les sociétés** : Report du paiement de l'IS au 31/12/2020. Suppression des paiements d'acompte. Non automatique, la demande doit être faite auprès des services compétents.

**Droit de Licence et Patente** : Échelonnement du paiement de la DLCP jusqu'au 31/12/2020 (en étude pour 31/03/2021). Non automatique, la demande doit être faite auprès des services compétents.

### LE CADRE JURIDIQUE

Délibération du Conseil Exécutif du 14 avril 2020.